

**PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**.

étaient présents :

M. Christophe DIETRICH, Maire

M. Eric CARPENTIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Mme Christine CARDON, 2^{ème} Adjointe au Maire

M. Gilbert DEGAUCHY, 3^{ème} Adjoint au Maire

Mme Vanessa CHAMAND, 4^{ème} Adjointe au Maire

M. Etienne VARLET, 5^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle TOFFIN, 6^{ème} Adjointe au Maire

M. Daniel CARDON, 7^{ème} Adjoint au Maire

Mr Pascal CREPY, Conseiller Municipal

Mme Roselyne SAGUET, Conseillère
Municipale

Mme Laëtitia LELONG, Conseillère
Municipale

Mr Gérard BODART, Conseiller Municipal

Mr Denis LEMAITRE, Conseiller Municipal

Mr Cédric THIVER, Conseiller Municipal

Mme Anny POTS, Conseillère Municipale

avaient donné pouvoir :

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE pouvoir à Mr Christophe DIETRICH

Mme Catherine LAMOUR pouvoir à Mme Vanessa CHAMAND

Mme Mariamou DIARRA pouvoir à Mme Christine CARDON

Mr Mickaël PADE pouvoir à Mme Isabelle TOFFIN

Mme Armelle THERY pouvoir à Mr Eric CARPENTIER

Mr Maxime SAGUET pouvoir à Mme Roselyne SAGUET

Mr Jérôme ENGRAND pouvoir à Mr Gérard BODART

étaient absents :

Mr Jean-François VIGREUX

Mme Catherine SOUILLEAUX

Mme Mélanie CARON

Mme Samia BENHABDELHAK

Mr Jean-Marie DELAPORTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait l'appel nominal.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.
Monsieur Eric CARPENTIER est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absents : 5

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023.

Délibération n°2023-04-01

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 mars 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.

Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.

POINT N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – MISSION DE DIAGNOSTIC POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI.

Délibération n°2023-04-02

RAPPORTEUR : Gilbert DEGAUCHY.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert DEGAUCHY,

Le Conseil Municipal,

La commune souhaite faire procéder à une mission de diagnostic par un architecte du patrimoine, dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint-Rémi. Ce diagnostic permettra de dresser un bilan historique et sanitaire de l'ensemble de l'édifice afin de hiérarchiser les interventions proposées (urgence, entretien, projet de restauration, valorisation) et d'estimer les travaux souhaités par la commune ainsi que les autres interventions d'entretien et de restauration nécessaires.

Il aura ainsi pour projet de les hiérarchiser et de les décrire poste par poste en les accompagnant d'un estimatif quantitatif et d'un calendrier prévisionnel.

DÉTAIL DE L'OPÉRATION :

Coût de l'opération :

Proposition de mission de diagnostic
Cabinet SOCREA (actualisation 20/03/2023) : 25 047,12 € H.T.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET : 25 047,12 € H.T. 30 056.54 € TTC

REPARTITION DU FINANCEMENT	%	MONTANT H.T.
Fonds propres	20 %	5 010,12
Etat (DRAC)	50 %	12 523,00
Conseil Départemental	30 %	7 514,00

L'opération représenterait un reste à charge pour la commune de :

5 010,12 € + 5 009,42 (T.V.A.) = 10 019,54 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-09-14 du 29 septembre 2022, portant demande de subvention pour une mission de diagnostic travaux de rénovation de l'église Saint-Rémi auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C),

Considérant que la programmation budgétaire de la D.R.A.C était achevée pour 2023,

Considérant que la commune doit déposer une demande de financement au titre du programme 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la réalisation d'une mission de diagnostic,
- D'approuver les demandes de subventions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget 2023 et suivants, l'opération précitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, dans le cadre de la programmation 2024, la subvention auprès de la D.R.A.C,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette étude et à ces demandes de subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

POINT N° 3 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES LOCATIONS DE SALLES AU COMPLEXE RAYMOND DEVOS.

Délibération n°2023-04-03

RAPPORTEUR : Christine CARDON.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine CARDON,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-09 en date du 02 juin 2022 portant révision de la grille tarifaire des tarifs municipaux 2022 et notamment des tarifs des locations de salles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-06-15 du 30 juin 2022, portant révision du règlement intérieur des locations de salles,

Considérant la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des locations de salles, il est présenté au Conseil Municipal un règlement intérieur double, à savoir :

- Un règlement intérieur destiné aux **administrés**,
- Un règlement intérieur destiné aux **entreprises**.

Ces modifications portent sur :

▪ **Règlement intérieur pour les administrés :**

- **Les Conditions de mise à disposition :**

Article 2.1 – Page 3 - Période de location et notamment précision est faite sur la location à la journée.

- **Usage des équipements :**

Article 3.1 – Page 5 – **Accès et Horaires** : Précision est faite sur l'importance de l'horaire de fin des festivités afin de respecter la tranquillité des riverains.

Article 3.2 – Page 5 – **Conditions d'utilisation** : Il est rappelé que les loges sont formellement interdites d'accès et d'utilisation pendant la durée de la location.

- **Dispositions particulières :**

Article 4.3 – Page 6 – **Assistance Technique** :

Il est rappelé le numéro de l'équipe d'astreinte en cas de problème technique.

- **Annexe 1 : Salles louées et tarification :**

Page 7 : **Pour la Grande Salle** – Rappel sur la mise à disposition de la scène, du bar et de la cuisine. Pas d'accès pour les loges.

Rappel sur la capacité de la salle.

Pour la Petite Salle – Rappel sur la mise à disposition de la cuisine.

Rappel sur la capacité de la salle.

Rappel sur la location en semaine, uniquement pendant les vacances scolaires.

Tarifs Laignevillois : 300 € - Extérieur : 400 €.

▪ **Règlement intérieur pour les Entreprises :**

- **Définition de la destination et des utilisateurs :**

Article 1.2 – Page 3 – Mise à disposition de la Grande Salle pour les séminaires, conférences et formations.

- **Usage des équipements :**

Article 3.1 – Page 6 – Précision pour les séminaires, conférences et formations, la remise des clés se fait le matin en même temps que les différents états des lieux (entrée/sortie).

Article 3.2- Page 7 – **Conditions d'utilisation :**

Il est précisé que les salles ne possèdent pas de rétroprojecteur.

- **Dispositions particulières :**

Article 4.3 – Page 7 – **Assistance Technique :**

Il est rappelé le numéro de l'équipe d'astreinte en cas de problème technique.

- **Annexe 1 – Salles louées et tarification :**

Pour les séminaires et conférences, il est précisé la capacité de la Grande Salle à savoir : 500 personnes debout et 250 assises.

Location en semaine pour un tarif par jour de 800 € (ménage compris).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mise à jour des règlements intérieurs pour la location des salles du complexe Raymond Devos.

Mme CARDON revient sur les horaires de location et précise une limite pour le bruit fixée à 3 h du matin. Au-delà de 3 h du matin, il y a constatation par l'élu d'astreinte et / ou déplacement de la gendarmerie afin de faire respecter le règlement.

Ce point est précisé au loueur à chaque demande de location et nous avons déjà eu des refus de location pour cette raison.

Mme CARDON rappelle et insiste sur le fait que le tarif Laignevillois des locations, ne s'applique qu'aux personnes Laignevilloises et non aux Laignevillois qui veulent prendre la location pour une personne extérieure à Laigneville (ex : un Laignevillois que veut louer une salle pour le frère ou la sœur qui ne réside pas à Laigneville).

Pour les locations dans le cadre de réunion d'entreprise ou de séminaire, nous précisons bien que la salle est à disposition mais aucun matériel (ex : rétroprojecteur). C'est à l'entreprise d'amener son propre matériel.

Mme Roselyne SAGUET prend la parole et signale un problème d'éclairage sur le parking.

Lors d'une location, celle-ci a constaté le parking dans l'obscurité à minuit. Dangereux notamment pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un problème d'horlogerie, qu'il a lui-même constaté et prendra les mesures afin d'y remédier.

POINT N° 4 : ARRÊT DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022.

Délibération n°2023-04-04

RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric CARPENTIER,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-06 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer préalablement de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal, qu'il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales susvisé, d'entendre, débattre et arrêter le compte de gestion ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 30 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la décision suivante :

Article 1 : Le compte de gestion 2022 de la commune est arrêté comme suit :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060055

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

ETABLISSEMENT : LAIGNEVILLE

Résultats budgétaires de l'exercice

22500 - LAIGNEVILLE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 864 359,90	5 222 504,72	7 086 864,62
Titres de recette émis (b)	1 001 448,24	4 921 194,54	5 922 642,78
Réductions de titres (c)	23 349,60	3 416,32	26 765,92
Recettes nettes (d = b - c)	978 098,64	4 917 778,22	5 915 876,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 864 359,90	5 222 504,72	7 086 864,62
Mandats émis (f)	808 440,23	4 431 211,13	5 239 651,36
Annulations de mandats (g)	36 002,17	96 360,83	132 363,00
Depenses nettes (h = f - g)	772 438,06	4 334 850,30	5 107 288,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	205 660,58	582 927,92	788 588,50
(h - d) Déficit			

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.

Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.

POINT N° 5 : ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022.

Délibération n°2023-04-05

RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-06 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-04 du 6 avril 2023 portant arrêt du compte de gestion 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 30 mars 2023 ;

Monsieur le Maire se retire et donne la parole à Monsieur Gilbert DEGAUCHY, doyen de l'assemblée et désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022,

Considérant que Mr Gilbert DEGAUCHY, 3^{ème} Adjoint au Maire et doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mr Christophe DIETRICH, Maire, s'est retiré pour la présidence de Mr Gilbert DEGAUCHY ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

D'arrêter le Compte Administratif 2022 de la commune comme suit :

Article 1 : Constatant les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le conseil municipal arrête le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

Compte administratif 2022

DEPENSES			RECETTES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	1 141 839,02 €	013	Atténuation des charges	71 017,86 €
012	Charges de personnel	2 309 808,12 €	70	Produits de services	297 455,81 €
014	Atténuations de produits	230 602,00 €	73	Impôts et taxes	3 329 707,19 €
65	Autres charges de gestion courante	236 116,63 €	74	Dotations et participations	1 062 295,20 €
66	Emprunts (part intérêts)	77 886,26 €	75	Autres produits de gestion courante	115 338,41 €
67	Charges exceptionnelles	62 138,98 €	77	Produits exceptionnels	15 762,69 €
68	Dotations aux provisions	24 406,21 €	042	Opérations d'ordre	26 201,06 €
042	Opérations d'ordre	252 053,08 €			
	Total des charges de fonctionnement	4 334 850,30 €		Total des produits de fonctionnement	4 947 778,22 €
				Résultat de l'exercice	582 927,92 €
023	Virement à la section d'investissement		002	Excédent de fonctionnement reporté	628 007,18 €
	TOTAL	4 334 850,30 €		TOTAL	5 545 785,40 €
				Résultat de clôture	1 210 935,10 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit d'investissement reporté		001	Excédent d'investissement reporté	204 607,18 €
13	Subventions	82 500,00 €	1068	Affectation de résultat	200 000,00 €
16	Emprunts (part capital)	262 017,00 €	10	Dotations, fonds divers...	287 681,94 €
20	Immob. incorporelles (études)	78 047,15 €	13	Subventions	162 099,60 €
21	Immob. corporelles (travaux)	247 408,83 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
23	Immob. en cours (travaux)	0,00 €	040	Opérations d'ordre	252 053,08 €
040	Opérations d'ordre	26 201,06 €	041	Opérations patrimoniales	76 264,02 €
041	Opérations patrimoniales	76 264,02 €			
	TOTAL	772 438,06 €	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
				TOTAL	1 182 705,82 €
				Solde d'exécution de l'exercice	410 267,76 €
	Besoin de financement				
	Excédent de financement			410 267,76 €	
					reporté au compte 001 de la section d'investissement du BP 2023
RESTES A REALISER			RESTES A REALISER		
	(aménagement carrefours giratoires)	612 163,83 €			150 000,00 €
	Besoin de financement des restes à réaliser			462 163,83 €	
	Excédent de financement des restes à réaliser				
				Solde d'exécution	51 896,07 €
	Besoin total de financement				
	Excédent total de financement				

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur DEGAUCHY demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.

**POINT N° 6 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CONSTATÉ AU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Délibération n°2023-04-06

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-06 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-04 du 6 avril 2023 portant arrêt du compte de gestion 2022 de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 du 6 avril 2023 portant arrêt du compte administratif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 de la commune ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la décision suivante :

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 comme suit :

Affectation du résultat 2022

1° Résumé du compte administratif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		628 007,18 €	- €	204 607,18 €	- €	832 614,36 €
Opérations de l'exercice	4 334 850,30 €	4 917 778,22 €	772 438,06 €	978 098,64 €	5 107 288,36 €	5 895 876,86 €
Totaux	4 334 850,30 €	5 545 785,40 €	772 438,06 €	1 182 705,82 €	5 107 288,36 €	6 728 491,22 €
Résultat de clôture (=CA)		1 210 935,10 €		410 267,76 €		1 621 202,86 €

(1) déficit ou excédent cumulé de l'exercice précédent moins 1068 de l'exercice considéré

Besoin de financement		au compte 001 investissement dépenses BP 2023
Excédent de financement	410 267,76 €	au compte 001 investissement recettes BP 2023
Restes à réaliser	612 163,83 €	150 000,00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	462 163,83 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	51 896,07 €	
Excédent total de financement		

2° Affectation du résultat

Considérant l'excédent de fonctionnement, est affectée la somme de

515 374,90 €	au compte 1068 de la section Investissement du BP 2023 avec émission d'un titre de recette.
695 560,20 €	au compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté" du BP 2023

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

POINT N° 7 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Délibération n°2023-04-07

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2312-2 ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire au Conseil Municipal du 09 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-04-04 du 6 avril 2023 portant arrêt du compte de gestion 2022 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-04-05 du 6 avril 2023 portant arrêt du compte administratif 2022 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-04-06 du 6 avril 2023 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 30 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget primitif 2023, dont les crédits sont répartis comme suit :

Budget primitif 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	1 685 899,26 €	013	Atténuation des charges	50 000,00 €
012	Charges de personnel	2 414 212,00 €	70	Produits de services	309 100,00 €
014	Atténuations de produits	234 369,00 €	73	Impôts et taxes	3 548 928,00 €
65	Autres charges de gestion courante	379 918,29 €	74	Dotations et participations	1 018 788,19 €
66	Emprunts (part intérêts)	102 495,37 €	75	Autres produits de gestion courante	91 761,16 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	78	Reprise sur provision	21 209,18 €
042	Opérations d'ordre	219 884,42 €	042	Opérations d'ordre (Trx régie)	25 000,00 €
Total des charges de fonctionnement		5 037 778,34 €	Total des produits de fonctionnement		5 064 786,53 €
023	Virement à la section d'investissement	722 568,39 €	002	EXCEDENT REPORTÉ	695 560,20 €
TOTAL		5 760 346,73 €	TOTAL		5 760 346,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit reporté	0,00 €	001	Excédent d'investissement	410 267,76 €
10	Remboursement FCTVA	22 020,14 €	1068	Affectation de résultat	515 374,90 €
16	Emprunts (part capital)	290 691,57 €	10	Dotations, fonds divers...	176 274,18 €
20	Immob. incorporelles (études)	146 652,96 €	13	Subventions	475 526,00 €
21	Immob. corporelles (travaux)	2 853 530,98 €	040	Opérations d'ordre	219 884,42 €
040	Opérations d'ordre (trx régie)	25 000,00 €	041	Opérations d'ordre	100 000,00 €
041	Opérations d'ordre	100 000,00 €	024	Produits de cessions	218 000,00 €
			16	Emprunts	600 000,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	722 568,39 €
TOTAL		3 437 895,65 €	TOTAL		3 437 895,65 €

Le budget s'équilibre à 5 760 346,73 € en fonctionnement et à 3 437 895,65 € en investissement.

L'assemblée délibérante délègue la possibilité au Maire de faire des virements des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de la commune peuvent aller consulter le détail du budget sur le site de la commune, notamment le détail du débat d'orientation budgétaire avec les orientations prises et les différentes sections.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

POINT N° 8 : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2023.

Délibération n°2023-04-08

RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-07 du 7 avril 2022 portant fixation des taux des taxes directes locales pour 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 30 mars 2023 ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal adopte la décision suivante :

Article 1 : Les taux respectifs de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation, sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,99 %
- Taxe d'habitation : 18,13 %

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire indique que les taux resteront inchangés, notamment car nous avons déjà un taux en matière de taxe foncière qui est particulièrement lourd, nous allons avoir un effet de rattrapage qui sera long avant de revenir à des taux normaux et il n'est donc pas envisageable d'augmenter la taxe d'habitation.

Il précise que l'assiette de l'Etat a augmenté de 7 %, mais la commune ne peut diminuer les taux d'autant (taxe d'habitation). Le coût de l'inflation par les communes étant de plus de 12 %.

C'est à la commune de maîtriser son budget de manière à impacter le moins possible les propriétaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.

Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.

POINT N° 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2023.

Délibération n°2023-04-09

RAPPORTEUR : Christine CARDON.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine CARDON.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-07 du 6 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;

Considérant la demande de subvention présentée par le CCAS ;

Considérant l'inscription dans le budget 2023 du CCAS d'une subvention de fonctionnement au profit de la ville de Laigneville d'un montant 27 000,00 € ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir l'action du CCAS ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la décision suivante :

Article 1 : Une subvention de 27 000,00 € est accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget 2023.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de restriction, pas de changement au niveau de l'organisation du colis de Noël, de la galette, du repas annuel aux personnes âgées.

Mme CARDON explique qu'une proposition a été faite, suite à la demande de certaines personnes qui ont souhaité avoir dans l'année deux thés dansants et la galette, plutôt que la galette et un repas.

Les Administrateurs du CCAS ont décidé de ne pas prendre de décision pour le moment et ont adressé un sondage avec le courrier d'invitation du repas de cette année. Les résultats de ce sondage seront donnés lors de la distribution des colis de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que la commune continue le bon de chauffage et le soutien aux familles en difficulté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.

Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.

POINT N° 10 : MISE A JOUR DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Délibération n°2023-04-10

RAPPORTEUR : Vanessa CHAMAND.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa CHAMAND.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-12-03 du 15 décembre 2022, portant révision de la tarification de la restauration scolaire pour les Laignevillois, les extérieurs, agents communaux et enseignants, suite à une augmentation des tarifs,

Considérant la modification de la présentation des règlements intérieurs précités (jointes à la présente délibération) et du changement de Logo ou charte graphique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la révision des règlements intérieurs pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Madame CHAMAND donne quelques précisions quant au barème appliqué par la CAF, qui a changé :

- Barème 1 pour le périscolaire et le Centre de Loisirs sans hébergement et revient notamment sur l'augmentation de la restauration scolaire, avec une précision et un rappel de Monsieur le Maire qui indique que la commune prend en charge pour moitié cette augmentation. (Revenir sur les règlements intérieurs pour le détail des tarifs).

Mme CHAMAND rappelle également que les repas sont toujours à disposition pour les enfants qui sont malades et ne se présentent pas au restaurant scolaire. Ces repas sont à retirer le jour même au restaurant.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau aux familles que la commune applique un tarif de carence, pour les familles qui présentent leurs enfants au restaurant sans les avoir préalablement inscrits.

Il demande aux familles d'être attentif sur ce point et en cas de difficultés pour l'inscription, de contacter la Mairie au service scolaire. Le cas se présente trop souvent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.

Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.

POINT N° 11 : DÉROGATIONS SCOLAIRES.

Délibération n°2023-04-11

RAPPORTEUR : Vanessa CHAMAND.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Vanessa CHAMAND.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-03-05 du 09 mars 2023 portant instauration de la Commission Dérogation Scolaire,

Vu la décision de la Commission Dérogation Scolaire en date du 24 mars 2023, portant nomination de Mme Vanessa CHAMAND, Vice-Présidente de la dite Commission,

Considérant que la Commission Dérogation Scolaire se réunit une fois par an suivant le début des inscriptions scolaires, sauf en cas de nouvelles demandes en cours d'année,

Considérant la nécessité de présenter au Conseil Municipal les demandes de dérogations scolaires pour approbation,

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, l'approbation des demandes de dérogations scolaires suivantes :

- **AVIS DÉFAVORABLE** de la Commission sur une demande de dérogation scolaire de NOGENT-SUR-OISE vers l'école maternelle de l'Aunois à LAIGNEVILLE,
- **AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION DE NON-PARTICIPATION FINANCIERE OU DE RÉCIPROCITÉ**, pour une demande de dérogation scolaire de LAIGNEVILLE vers l'école maternelle de BRENOUILLE,
- **AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION DE NON-PARTICIPATION FINANCIERE OU DE RÉCIPROCITÉ** pour une demande de dérogation scolaire de LAIGNEVILLE vers l'école maternelle de MOGNEVILLE,
- **AVIS FAVORABLE SOUS RÉSERVE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE** pour une demande de dérogation scolaire de BREUIL-LE-SEC vers l'école maternelle de Sailleville à LAIGNEVILLE,
- **AVIS FAVORABLE SOUS CONDITION DE NON-PARTICIPATION FINANCIERE** pour une demande de dérogation scolaire de CUGNIERES vers l'école maternelle Maubertier à LAIGNEVILLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'application des dérogations scolaires précitées.

Madame CHAMAND précise qu'en matière de participation financière pour une dérogation, un enfant coûte 1000 € à l'année.

Elle revient sur l'accord de réciprocité entre commune, qui consiste à un échange d'enfant entre deux communes. 1 enfant de Laigneville qui est scolarisé dans une autre commune et 1 enfant de cette commune qui vient sur Laigneville.

Chaque demande est étudiée, si possibilité de réciprocité. En cas de demande particulière une participation financière se met en place, toujours dans le respect de la réglementation.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les personnes présentes et le public.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 H 49.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Jeudi 06 avril 2023 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 07 avril 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance,
Eric CARPENTIER.



Le Maire,
Christophe DETRICH

